

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°067/2023 – 7. Finances locales

Objet : Désignation de mandataires pour la régie photocopie

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/1985 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies ;

Vu la délibération municipale n°006/2021 du 11 mai 2021 donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7) ;

Vu la nécessité de nommer des mandataires pour la régie « Photocopie » ;

Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Bagnols-sur-Cèze en date du 25/10/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner les mandataires ci-dessous pour la régie photocopie:

- Mme BOUNASRI Naziha
- Mme MICHALAK Alicia
- Mme ROSA-THURIAL Florence

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Gard.

Saint Laurent des Arbres, le 25 octobre 2023.

Mme Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL